

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2020/29**

*adopté à l'unanimité des membres votants (13)*

le 25 novembre 2020

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées dans le cadre du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre (36)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental de l'Indre ;

Considérant que le dossier prévoit la destruction de 3 pieds de Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) dans le cadre de la création de l'infrastructure ;

Considérant que les mesures d'évitement et de réduction permettent la sauvegarde de la majorité de la population locale de l'espèce (environ 50 pieds) ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Limodore à feuilles avortées dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Il est toutefois recommandé :

- de mener une réflexion plus poussée sur le choix des parcelles gérées pour le Limodore, avec notamment une étude préalable des sols ;

- de privilégier une recolonisation végétale naturelle des délaissés et talus routiers (végétation de type ourlet calcicole, favorable à l'espèce), étant entendu que les mesures de reboisement présentées ont une visée forestière mais ne sont pas de nature à compenser l'impact sur le Limodore ;
- de renforcer les suivis du Limodore, avec deux passages par année d'inventaire, pendant la période optimale de floraison de l'espèce.

**Le Président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a light grey rectangular background.

**Philippe MAUBERT**